

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 46
DATE DE LA CONVOCATION	10/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/09/2026

OBJET :

**Révision des tarifs du service public de l'eau potable applicables sur le territoire de
la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance**

Étaient présents :

Mme Rémina SALERNO , M. Jean-Baptiste AILLAUD , Mme Blandine ALLAMANNO , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Loïc BOIVIN , M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , M. Gérald BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Louis MIOULANE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , M. Roger GRIMAUD , Mme Carole LAMBOGLIA , M. Mikaël GARNIER , M. Denis DUGELAY , Mme Sophie DESCHAMPS , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christophe GUIDONE , Mme Claudie JOUBERT

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Frédéric LOUCHE procuration à Mme Blandine ALLAMANNO, M. Gérald CHENAVIER procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Sandrine COMBE procuration à M. Loïc BOIVIN, Mme Delphine ROLLAND procuration à Mme Catherine ASSO, M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Nina AMAR CAL

Absent(s) :

M. Bernard LONG, M. Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Murielle AMIEL, M. Fabien Malfatto

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Serge AYACHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-1, L.2224-12-3 et L.2224-12-4 relatifs à la facturation et à la tarification des services publics d'eau potable ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ;

Vu les conventions de délégation de la compétence eau ;

Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs du service public de l'eau potable ;

Considérant que le budget annexe de l'eau potable est soumis au principe de l'équilibre financier et que les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers ;

Considérant l'évolution des charges d'exploitation du service, des coûts d'entretien et de renouvellement des ouvrages et équipements, ainsi que la nécessité de poursuivre les investissements destinés à garantir la qualité, la continuité et la sécurité de l'alimentation en eau potable ;

Considérant les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse imposant aux collectivités locales un tarif de la part eau égal ou supérieur à 1,15 € HT/m³, hors redevances, pour une facture de référence de 120 m³ ;

Considérant qu'au regard des tarifs actuellement applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, seules les communes de Tallard et de Curbans présentent un tarif de l'eau potable au m³ inférieur au niveau préconisé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la pérennité du service public de l'eau potable, de maintenir la capacité d'investissement de la collectivité et de permettre le respect des conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de procéder à une actualisation des tarifs applicables aux usagers ;

Il est proposé de modifier les tarifs du service de l'eau potable afin qu'ils atteignent 1,15 € HT/m³, hors redevances, pour une facture de 120 m³. Le détail pour les communes concernées, à savoir, Curbans et Tallard, fera l'objet d'une présentation lors du prochain Conseil Communautaire.

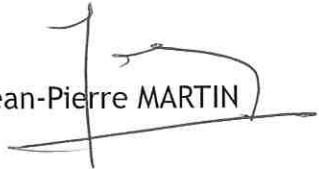
Décision :

Il est proposé sur avis favorables de la commission protection de l'environnement réunie le 3 septembre 2026 et de la commission du développement économique, des finances et des ressources humaines réunie le 8 septembre 2026 :

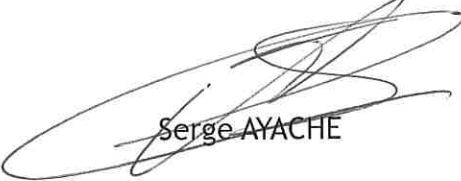
Article unique : d'approuver l'évolution des tarifs à 1,15 € HT/m³, hors redevances, pour une facture de 120 m³ à compter du 1er janvier 2027.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 53

Le Vice-président


Jean-Pierre MARTIN

Le Secrétaire de Séance


Serge AYACHE

Transmis en Préfecture le : 25 SEPT 2026
Affiché ou publié le : 25 SEPT 2026